



AIDE-MÉMOIRE CONGÉ DE MATERNITÉ



Le retrait préventif ou l'assurance-salaire grossesse

La gestion du **retrait préventif** et de l'**assurance-salaire grossesse** est faite par le service de santé. Pour toutes informations concernant

- *Les retraits préventifs ou la réaffectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite (programme Maternité sans danger), vous devez communiquer avec Nathalie Savard au (450) 654-4560 poste 66051.*
- *Pour un arrêt de travail pour complications de grossesse, vous devez contacter le service de santé au (450) 654-4560 poste 66000.*

LE CONGÉ DE MATERNITÉ

- *Vous êtes en retrait préventif? à qu'elle date débutera votre congé de maternité?*
*Votre congé de maternité débutera à la **36^e semaine** de grossesse.*
- *Vous êtes en assurance-salaire pour complication de grossesse? à qu'elle date débutera votre congé de maternité?*
*Votre congé de maternité débutera **(4) semaines avant la date prévue d'accouchement***
- *Vous êtes en assurance-salaire pour une absence non liée à votre grossesse? à qu'elle date débutera votre congé de maternité?*
*Votre congé de maternité **débutera à l'accouchement***
- *Vous n'êtes ni en retrait préventif, ni en assurance-salaire pour complications de grossesse et ni en assurance-salaire pour une absence non liée à votre grossesse? à qu'elle date débutera votre congé de maternité?*
*Votre congé de maternité **débutera à la date que vous choisissez** et celui-ci peut débuter à compter du dimanche de votre 24^e semaine de grossesse.*

Procédure à suivre

- *Pour votre demande de congé de maternité avec l'employeur :*
Vous devrez communiquer avec la personne responsable de votre dossier à la Direction des ressources humaines au 450-759-8222 **ou** envoyer un courriel **ou** remplir le formulaire de demande de congé que vous retrouverez dans l'Intranet dans « Info RH, rémunération et avantages sociaux, formulaires ». Prenez note que le congé de maternité **doit** débuter à pareille date que le RQAP ou une semaine plus tard.
- *Pour votre demande de congé de maternité avec le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) :*
Vous devez contacter directement le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Cette demande peut se faire à compter du premier dimanche de votre congé de maternité soit par voie électronique : www.rqap.gouv.qc.ca ou par téléphone : 1-888-610-7727 (voir au verso pour les différents régimes de RQAP). Veuillez prendre note que le congé de maternité devra se terminer au plus tard 20 semaines après la semaine de l'accouchement.
- *Vous devez faire parvenir une copie de votre état de calcul « Prestations planifiées » que vous recevrez du RQAP à la personne responsable de votre dossier au service de la paie dont voici le fax; 450-759-6515, ainsi qu'à la personne responsable de votre dossier à la Direction des ressources humaines dont voici le fax; 450-759-8496.*
- *Veillez noter que vous continuerez à cotiser à votre régime de retraite pendant votre congé de maternité. Cependant, pendant votre congé parental sans solde en continuité de votre congé de maternité, votre cotisation au régime de retraite sera interrompue et ce, pendant la durée de ce congé. Vous aurez la possibilité de racheter cette période d'absence dont la procédure vous sera acheminée lors de votre retour au travail.*

- **Concernant vos assurances collectives**, rien ne changera durant votre congé de maternité. C'est seulement durant votre congé parental sans solde (qui suivra votre congé de maternité de 21 semaines) que vous aurez la possibilité *s'il y a lieu*, de suspendre ou non vos **options d'assurances collectives**. Dans le cas d'une suspension des options d'assurances, vous ne détiendrez que le **régime de base** pour les médicaments (ou exemption, selon le cas). Les autres options étant les suivantes : les assurances vies, l'assurance salaire de longue durée et les protections dentaires. (***** Si vous avez complété le formulaire de demande de congé pour bénéficier de votre congé parental sans solde, aucun formulaire d'assurance ne vous sera expédié.**) Veuillez noter que cette suspension est applicable pour toute la durée de votre congé sans solde parental et qu'elle est irréversible une fois ledit congé débuté. Les protections seront réactivées lorsque le congé parental sans solde sera terminé.

**** Exception pour la FIQ :** Vous avez la possibilité de diminuer ou suspendre vos protections dès le congé de maternité.

- **Concernant votre retour au travail**, vous devrez communiquer avec la personne responsable de votre dossier à la Direction des ressources humaines **30 jours avant la date** à laquelle vous aurez décidé de mettre fin à votre congé. Vous regarderez ensemble les possibilités du retour en partiel parental et planifier le retour.

**** Les vacances doivent être planifiées avec votre gestionnaire lors de votre retour. Autrement, vous aurez la possibilité de vous les faire rémunérer.**

- Dans le cas où vous êtes au terme des deux années de votre congé parental sans solde, l'employeur a l'obligation de vous en informer par écrit. Vous devrez aussi répondre à l'employeur par écrit afin d'informer ce dernier de votre date de retour au travail. À défaut de signifier votre intention, l'employeur procédera à la fin de votre lien d'emploi.

CHOIX DE CONGÉ PARENTAL À FAIRE AVEC LE RQAP

*** IL EST OBLIGATOIRE D'AVOIR ACCUMULÉ 20 SEMAINES DE SERVICE AU SEIN DES SECTEUR PUBLIC ET PARAPUBLIC AFIN D'ÊTRE ADMISSIBLE AUX PRESTATIONS VERSÉES PAR L'EMPLOYEUR

Régime de base (50 semaines)

Prestations versées par l'employeur

Semaine 1 à 21

1. Montant représentant 100 % du salaire hebdomadaire de base de la salariée, jusqu'à concurrence de 225\$.
2. Montant représentant 88 % de la différence entre le salaire hebdomadaire de base de la salariée et le montant Établi au premier point.

MOINS

Prestations versées par le RQAP de 70% = Semaine 22 à 25
 Prestations versées par le RQAP de 55% = Semaine 26 à 50

Information supplémentaire concernant le RQAP

Lorsque vous partagez 8 semaines de prestations parentales au conjoint/conjointe, vous pourrez bénéficier de **4 semaines de prestations additionnelles, et ce**, à 55 % de votre revenu.

Régime particulier (40 semaines)

Prestations versées par l'employeur

Semaine 1 à 21

1. Montant représentant 100 % du salaire hebdomadaire de base de la salariée, jusqu'à concurrence de 225\$.
2. Montant représentant 88 % de la différence entre le salaire hebdomadaire de base de la salariée et le Montant établi au premier point.

MOINS

Prestations versées par le RQAP à 75% = Semaine 22 à 40

Information supplémentaire concernant le RQAP

Lorsque vous partagez 6 semaines de prestations parentales au conjoint/conjointe, vous pourrez bénéficier de **3 semaines de prestations additionnelles, et ce**, à 75 % de votre revenu.

Pour rejoindre la personne qui traitera votre dossier, nous vous invitons à vous référer à notre Qui fait quoi dans l'intranet à;

Info RH/rémunération et avantages sociaux/ Qui fait quoi